

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

Date de la convocation : 25/08/2008  
Date de la réunion : 10/09/2008  
Nombre de membres : 18  
En exercice : 18  
Présents : 18

Le 10 septembre 2008 à 16 heures,  
le Bureau du Syndicat légalement convoqué,  
s'est réuni au siège du Syndicat,  
9, rue des 3 banquets à Toulouse,  
sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD, Président

**Acceptation de la renonciation de l'entreprise adjudicataire à son offre pour le lot n°12 et relance de la procédure de consultation pour un marché de grands travaux correspondant à la zone géographique du lot n°12**

Etaient présents : Mmes GIBERT et PEREZ, Ms. AUBAN, CASSETTA, COMET, FERRES, IZARD, KELHETTER, MASFARNE, PARERA, PERRAY, ROBERT, RIVAL, RUFFAT, RUMEBE, SABATHE, SICARD et STRAMARE.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,  
Mme GIBERT est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu le Code Général des collectivités territoriales;

Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 33, 57 et 77 ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 11 juin 2008 qui donne délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de marchés ou accords cadres, de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est supérieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant, le cas échéant, les avenants auxdits marchés ;

Vu la précédente consultation lancée par décision du Bureau en date du 3 décembre 2007 pour les marchés dits de grands travaux n° AP/2008 attribués le 10 juillet 2008 suivant l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le même jour ;

Vu que le marché afférent au lot n° 12 a été attribué à l'entreprise SOBECA - Impasse Pivoulet 31140 LAUNAGUET - dont l'offre était considérée comme la mieux-disante ;

Vu la lettre de l'entreprise SOBECA en date du 21 juillet 2008 sollicitant la possibilité de retirer son offre pour le lot n° 12 AP de Grands travaux alors même que l'attribution de ce marché ne lui avait pas encore été notifiée ;

Vu le courrier de Monsieur le Président adressé le 22 juillet 2008 à Monsieur le Préfet l'interrogeant sur la légalité d'une éventuelle attribution du marché correspondant au candidat 2<sup>ème</sup> en lice ;

Considérant que la réponse de la Préfecture concernant l'attribution de ce marché préconise la relance d'une procédure de consultation et la remise en concurrence du marché afférent à la zone géographique correspondant au lot n° 12 ;

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions pour permettre la passation d'un nouveau marché à bons de commande d'effacement, de renforcement et d'extension de réseau électrique ou des travaux d'installations électriques communales tels que l'éclairage public, l'éclairage de terrains de sport, les feux tricolores,... pour des commandes dépassant 15 000 euros HT l'une, pendant une durée de quatre ans comme l'y autorise le Code des marchés publics et comme le prévoyait la précédente consultation publiée le 11 décembre 2007, pour la zone géographique comprenant le territoire des communes suivantes : BEAUZELLE, BLAGNAC, BRAX, COLOMIERS, CORNEBARRIEU, LEGUEVIN, LEVIGNAC SUR SAVE, MONDONVILLE, PIBRAC ;

Considérant qu'il y a lieu de veiller à ce que la remise en concurrence se fasse à l'identique de la précédente, le dossier de consultation des entreprises se trouvera juste adapté à la passation d'un marché unique en supprimant toute référence à l'allotissement, mais en renvoyant à la consultation sur la globalité des marchés lancée par avis d'appel public à la concurrence publié au JOUE le 11 décembre 2007 ;

En conséquence, les caractéristiques principales de ce dossier par rapport à ceux constitués pour la consultation susvisée demeurent inchangées :

- le mode de passation reste l'appel d'offres ouvert au niveau européen ;
- la zone géographique concernée reste celle définie ci-dessus et correspondant au lot n° 12 de la précédente consultation ;

Après en avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité de ses membres :

Article 1

De lancer la procédure de consultation pour le renouvellement du marché de grands travaux pour la zone géographique correspondant à la définition du lot n° 12 des marchés AP/2008 attribués par décision du Bureau du 10 juillet 2008, suivant les indications données par la Préfecture sur la remise en concurrence.

Article 2

D'approuver les autres propositions du Président comme constituant le dossier de consultation des entreprises ainsi qu'il l'a été dit.

Article 3

Que la dépense afférente aux travaux à engager au titre de l'exercice 2008 dans le cadre de la procédure de consultation ainsi lancée sera prélevée sur les crédits ouverts au compte 231 du budget 2008.

Article 4

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et notamment de lancer la procédure et de procéder à la publication des avis d'appel public à la concurrence à paraître dans le BOAMP et le JOUE fixant le point de départ des délais de consultation.

Article 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Pierre IZARD